

Commune de

La Neuve-Grange

Département de l'Eure

Plan local d'urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal
du 30 septembre 2016

Document 02

Mairie de La Neuve-Grange, 13, rue des Tilleuls (27 150)

Tel : 09 60 36 79 91

mairielng@orange.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
<i>Les principes de la loi SRU</i>	3
<i>Les objectifs environnementaux du PLU</i>	4
I. RENFORCER LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5
1.1 <i>Améliorer la gestion des milieux, le potentiel de biodiversité et permettre la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques</i>	5
1.2 <i>Améliorer la qualité et la gestion des eaux</i>	5
1.3 <i>Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables</i>	6
II. CONFORTER L'IDENTITÉ RURALE.....	6
2.1 <i>Maintenir et améliorer les paysages communaux</i>	6
2.2 <i>Conforter la forme et la structure urbaine</i>	6
2.3 <i>Préserver les éléments de patrimoine, garants de l'identité locale</i>	7
III. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL	7
3.1 <i>Maintenir les activités et les services communaux</i>	7
3.2 <i>Améliorer la qualité des espaces publics et favoriser des déplacements respectueux de l'environnement</i>	7
3.3 <i>Assurer le développement et le renouvellement du bourg</i>	8

INTRODUCTION

Le PADD formalise le projet communal issu de choix politiques exprimés au regard des conclusions du diagnostic et de la définition des enjeux. C'est un document simple et accessible à tous. Ce document n'est pas opposable au tiers.

Les principes de la loi SRU¹

Le PADD respecte les principes du développement durable définis par l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme² :

« Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1°bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

1 Loi SRU : Loi solidarité et renouvellement urbains

2 Article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, Modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 14 (Grenelle II) et la loi n° 2014-366 (Loi ALUR).

Les objectifs environnementaux du PLU

Le PADD de la commune a été élaboré avec une volonté forte de prise en compte de l'environnement. Il s'agit :

- de mettre en place une politique de préservation des paysages ;
- de permettre la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- de mettre en place une politique de modération de la consommation des espaces agricoles et de lutte contre l'étalement urbain ;
- d'améliorer la qualité et la gestion des eaux : ruissellement et infiltration des eaux pluviales, renouvellement de la ressource en eau (nappe phréatique) ;
- de limiter la consommation énergétique ;
- de limiter les déplacements et promouvoir les modes de déplacements alternatifs à l'automobile.

Ces enjeux environnementaux, portés par le cadre législatif, notamment au travers de la loi portant Engagement National pour l'Environnement et de la loi ALUR, sont issus du diagnostic. Ils sont déclinés de façon transversale dans le PADD à travers les thématiques retenues :

I. Renforcer la protection de l'environnement ;

II. Conforter l'identité rurale ;

III. Améliorer le fonctionnement communal.

I. RENFORCER LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 Améliorer la gestion des milieux, le potentiel de biodiversité et permettre la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

- > En permettant le développement d'une **biodiversité urbaine**, locale et ordinaire ;
- > En protégeant les **milieux d'intérêt** écologique, susceptibles d'assurer l'habitat et les déplacements des espèces faunistiques et floristiques (trame verte et bleue) : les derniers vergers résiduels, les mares du centre-bourg et de Frileuse, les pâtures au nord du bourg et à l'est de Frileuse, ainsi que les jardins ;
- > En requalifiant la frange urbaine en véritable **ceinture verte** autour du bourg, en protégeant les franges nord et est de Frileuse, et en limitant l'impact paysager des silos en entrée de bourg sud ; maintenir et restaurer les éléments permettant les continuités écologiques : vergers, pâtures et jardins ;
- > En améliorant la **qualité des jardins** afin de limiter l'incidence de la zone urbaine en tant qu'obstacle aux continuités écologiques et aux déplacements des espèces ;
- > En conseillant les particuliers sur les **essences végétales à utiliser** dans les jardins (liste de plantes endémiques, listes d'essences locales) ;
- > En recensant et en informant les particuliers **des risques environnementaux**, naturels et humains en limitant l'urbanisation de ces secteurs : inondation par ruissellement des eaux pluviales, secteurs humides (à Frileuse) et risques de remontée de la nappe, mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et au retrait / gonflement des argiles...

1.2 Améliorer la qualité et la gestion des eaux

- > En assurant la gestion des **eaux de ruissellement**, afin de permettre le renouvellement des nappes phréatiques, l'amélioration de la qualité des eaux souterraines, et la réduction des risques d'inondations par ruissellement des eaux pluviales (notamment sur la VC36).
- > En protégeant les **mares** dans le centre-bourg et au hameau de Frileuse ;
- > En requalifiant la mare au croisement des rues des Tilleuls et du Clos, ainsi qu'en gérant les eaux de ruissellement rue des Charmilles ;
- > En préservant de l'urbanisation les **secteurs humides** permettant le stockage et l'infiltration des eaux pluviales (à Frileuse) ;
- > En limitant **l'imperméabilisation** des sols.

1.3 Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables

- > En favorisant les énergies renouvelables dans un objectif d'intégration paysagère ;
- > En visant à l'excellence environnementale dans les secteurs d'opération d'ensemble.

II. CONFORTER L'IDENTITÉ RURALE

2.1 Maintenir et améliorer les paysages communaux

- > En protégeant les **grandes structures paysagères** communales :
 - le plateau agricole ouvert et ses espaces de covisibilité ;
 - les entités urbaines dans leurs formes actuelles et en limitant l'étalement urbain ;
 - la ceinture verte autour du bourg et hameau de Frileuse caractéristique du « village bosquet ».
- > En conservant et en améliorant la qualité des **franges urbaines** grâce à la ceinture verte de vergers, potagers, pâtures et jardins, participant également aux continuités écologiques ;
- > En protégeant ou en requalifiant **les entrées de village** :
 - au sud du centre-bourg : requalifier le carrefour entre la D6 et la D316 et limiter l'impact paysager des silos ;
 - à Frileuse : requalifier le carrefour ouest.
- > En protégeant les **vues remarquables**, notamment :
 - les vues sur la forêt de Lyons à l'ouest et sur les boisements de Puchay au sud-ouest ;
 - les vues sur les fermes isolées du plateau agricole ;
 - les covisibilités entre le bourg et le hameau de Frileuse ;
 - les vues sur l'église, notamment depuis le sud et le nord de la rue des Tilleuls.

2.2 Conforter la forme et la structure urbaine

- > En limitant l'extension urbaine et la consommation des terres agricoles : 2,41ha de terres agricoles sont consommées par le présent PLU.
- > En empêchant le développement urbain du hameau de Frileuse ;
- > En limitant les constructions nouvelles au-delà de **l'enveloppe bâtie actuelle**, en second rang, et en extension linéaire le long des voies ;
- > En maintenant des **espaces d'aération** dans le bourg et le hameau caractéristique de l'identité rurale : pâtures, vergers, secteurs jardinés de faible densité...
- > En conservant les **éléments de structure** du bourg historique et du hameau :
 - l'orientation parcellaire perpendiculaire aux voies, en cas de division ;
 - l'orientation solaire des bâtiments dans un objectif d'économie d'énergie ;
 - l'implantation du bâti dans le respect du terrain naturel ;
 - l'implantation du bâti par rapport à la voie, en alignement ou en léger retrait ;
 - les implantations compactes des constructions sur la parcelle.

2.3 Préserver les éléments de patrimoine, garants de l'identité locale au titre du L123-1-5 III 2°

- > En protégeant les éléments remarquables du **patrimoine bâti** ;
- > En protégeant les éléments de **petit patrimoine** ;
- > En protégeant les éléments du **patrimoine naturel**.

III. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

3.1 Maintenir les activités et les services communaux

- > En préservant l'**activité agricole**, les terres cultivées de l'urbanisation, en anticipant et en accompagnant les évolutions des sièges d'exploitations (possibilité de construction, diversification des pratiques, mutation de bâtiments agricoles en logements...) ;
- > En favorisant le passage des **commerces ambulants** sur la commune ;
- > En conservant les **équipements communaux**, notamment la Mairie et l'école et en anticipant l'extension du cimetière ; en améliorant l'aspect paysager de la Mairie (suppression du chapiteau...)
- > En aménageant un espace naturel ludique, de sport, de détente et de loisirs et en pérennisant le terrain de football, en cœur de bourg, au croisement des rues des Tilleuls et du Clos ;
- > En maintenant un **tissu associatif** dynamique.

3.2 Améliorer la qualité des espaces publics et favoriser des déplacements respectueux de l'environnement

- > En poursuivant les travaux d'aménagement des **espaces publics** : enfouissement des réseaux, amélioration du traitement paysager, gestion des eaux pluviales ;
- > En sécurisant **la D6 et D316** pour les modes de déplacements doux (piétons, cyclistes...), ainsi qu'en réaménageant le carrefour d'entrée de bourg sud ;
- > En aménageant une liaison cyclable de Frileuse au bourg de la Neuve-Grange ;
- > En favorisant l'émergence d'une plateforme de covoiturage en entrée sud du village ;
- > En conservant le réseau de **chemins** existant ;
- > En améliorant le traitement du chemin rural n°11 dit de La Neuve-Grange aux Cornets, ainsi que de la mare située au nord de ce chemin ;
- > En recréant un chemin depuis le bourg vers le quartier Vert Buisson, ainsi qu'en permettant l'accessibilité piétonne du cœur d'îlot au nord de la Mairie-École ;
- > En participant à un **parcours de randonnée** entre la Forêt de Lyons et la vallée de la Bonde, en partenariat avec les communes alentour.

3.3 Assurer le développement et le renouvellement du bourg

> En déterminant **un scénario d'accroissement modéré de la population** :

- en prenant en compte le desserrement des ménages ;
- en visant l'objectif de +52 habitants à l'horizon 2025, soit une population de 399 habitants et un accroissement démographique de 15% (4,7 habitants par an).

> En déterminant **un scénario de production de logements**, en cohérence avec l'accroissement démographique prévu :

- en visant l'objectif de +22 logements à l'horizon 2025, soit 139 résidences principales et 2 logements par an en moyenne ;
- dans le respect de l'objectif maximal du SCOT du Pays du Vexin Normand, ordre de grandeur fixé à 17 logements.

> En permettant l'accueil des nouveaux habitants par **densification dans l'enceinte urbanisée du bourg** :

- en empêchant l'urbanisation du hameau de Frileuse ;
- en évaluant le potentiel de production de logements dans le bâti existant du bourg : reconversion des résidences secondaires et réhabilitation des logements vacants ;
- en privilégiant l'urbanisation des dents creuses, secteurs situés dans l'enceinte actuelle du bourg.

> En limitant **l'étalement urbain et la consommation des terres agricoles** :

- en prévoyant au minimum 13 constructions neuves dans les secteurs soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, en respectant la densité minimale de 12 logements à l'hectare fixée par le SCOT ;
- par une consommation extrêmement limitée des terres agricoles : de 2000 à 2012, 6,5ha de terres agricoles ont été consommées, soit 0,542ha par an ; le PLU prévoit 2,41ha de consommation de terres agricoles, dont 1,52ha pour un projet agro-industriel, soit 0,219ha par an.

Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles et de lutte contre l'étalement urbain

	Types d'espaces consommés (Chambre d'Agriculture)	Superficies consommées (en ha)	Consommation annuelle (en ha/an)			
Consommation de 2000 à 2012 (diagnostic de la Chambre d'Agriculture)	Espaces agricoles	6,5	0,542			
	Types d'espaces consommés (tels que déclarés à la PAC)	Superficies consommées (en ha)	Consommation annuelle (en ha/an)	Destinations des surfaces consommées	Superficies consommées (en ha)	Consommation annuelle (en ha/an)
Consommation de 2014 à 2025 (prévue dans le PLU)	TOTAL	2,41	0,219	TOTAL	2,41	0,219
	Espaces de prairies et pâtures	0,89	0,081	Logements (U)	0,89	0,081
	Espaces de labour	1,52	0,138	Agro-industriel (Ui)	1,52	0,138